

DÉLIBÉRATION

N° CC/SEJ/153-2025

« Permis Citoyen » :
Dispositif et convention
partenariale

Délégués :

En exercice	68
Présents :	49
Pouvoirs :	11
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_SEJ_153_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de son engagement citoyen pour des jeunes, la Communauté de communes Roumois Seine souhaite mettre en place une participation aux permis de catégorie B en contrepartie d'heures citoyennes dans l'objectif de :

- Permettre aux jeunes d'accéder à la formation,
- Faire que le coût de la formation du Permis de conduire de catégorie B (jusqu'à 1750 € environ sur le territoire Roumois Seine) ne soit plus un frein à la mobilité des jeunes et à l'insertion dans la vie active ;
- Par les heures citoyennes, de les impliquer et de s'engager sur leur territoire de vie

Le nombre de jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif est de 10 par an.

Les bénéficiaires souhaitant mobiliser cette aide financière devront réaliser des heures citoyennes (30h) auprès des services de la Communauté de communes Roumois Seine et/ou auprès d'une association d'intérêt communautaire.

L'aide financière allouée par la Communauté de communes Roumois Seine ne pourra dépasser 70% du devis dans la limite de 1000€ et au regard du quotient familial du candidat.

Quotient familial	Taux de pris en charge (%)
0 à 570	70
571 à 750	60
751 à 999	50

Ils seront libres de choisir leur auto-école au sein de la Communauté de communes Roumois Seine. Seules les auto-écoles sur le territoire pourront être partenaires du dispositif.

Le montant de la bourse pour les jeunes de 15 à 25 ans habitant Roumois Seine sera plafonné à 1000 euros, au regard du devis fourni. Un bonus sera appliqué aux jeunes en alternance (sur justificatif) à hauteur de 250€ maximum. Ce montant s'ajoutera à la somme retenue au regard du quotient familial du candidat. Les jeunes devront déposer un dossier de candidature complet afin que celui-ci soit étudié par un Jury. Le jury statuera sur le montant de la subvention allouée dans la limite de l'enveloppe accordée par an par le conseil communautaire dans le cadre du dispositif. L'aide financière, après attribution sera versée à l'auto-école en trois fois (50% lors du passage au code de la route, 25% à la moitié des heures de conduite réalisées et 25% à l'inscription au passage du permis de conduire).

Une convention partenariale devra être signée après avis favorable du montant sollicitée par le conseil communautaire. Elle sera contractualisée entre le jeune, l'auto-école et la Communauté de communes Roumois Seine afin de fixer les engagements de chacun. La durée de la convention sera de 3 ans à compter de la signature des partis. Après ce délai, les jeunes devront rembourser la Communauté de communes Roumois Seine s'ils n'ont pas obtenu le permis de conduire de catégorie B.

Après avis de la commission Enfance-jeunesse, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place et les modalités d'attribution de l'aide au permis de conduire et la convention partenariale type de ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/162-2022, portant sur l'approbation de la Convention Globale Territoriale entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, adoption et autorisation de signature ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/SEJ/96-2024, portant sur l'avenant de la Convention Territoriale Globale contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales, et la fiche action se rapportant à l'engagement des jeunes ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PESL/ CTG du 18 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 18 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les orientations en matière d'enfance/jeunesse ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 60 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Permis Citoyen » ;

➤ **AUTORISE** le Président ou Michaël ONO-DIT-BIOT, 1^{er} Vice-président, à signer la convention partenariale du dispositif « Permis Citoyen ».

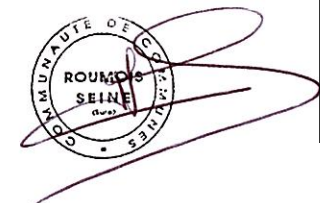
Céline MAROUARD

Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT

Président,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 027-200066405-20250929-CC_SEJ_153_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave

Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025



ID : 027-200066405-20250929-CC_SEJ_153_2025-DE